

2.2 Enjeux et déroulement de la formation/ conditions de passage aux examens

Categorie B/AAC/CS

1 - les enjeux.

Le principal enjeu de la formation est de faire en sorte que le conducteur ai une conduite responsable, en adoptant une conduite sure, un respect des autres usagers surtout les plus vulnérables, et un respect de l'environnement.

La formation doit permettre au futur conducteur :

- de connaitre les facteurs de risque
- avoir des notions sur l'accidentologie
- de connaitre ses compétences et ses limites
- prendre en compte le comportement des autres usagers
- comprendre les risques liés à l'influence de l'entourage

La formation permet :

- de maitriser son véhicule en toutes circonstances
- connaitre son véhicule
- connaitre les règles de circulation
- analyser l'environnement
- adopter une conduite responsable et écoresponsable
- faire face aux situations d'urgence

2 - le déroulement de la formation

Le début de la formation commence par l'acquisition des règles du code de la route.

Dans un premier temps un enseignant anime des cours sur un thème spécifique (panneau, stationnement...) et de sécurité routière. Puis des tests sont mis en place pour évaluer leur progression. Les élèves ont également à leur disposition un accès internet pour travailler de chez eux.

Après un suivi régulier de sa progression et si l'élève se sent prêt une date d'examen est proposée. Une fois inscrit à l'examen, il s'y rend par ses propres moyens.

Ensuite la formation se poursuit en voiture avec les différents enseignants de la conduite de l'auto-école.

Différentes compétences seront travaillées (maîtrise trajectoire, manipulation boîte de vitesses, application du code en conduite...). Des explications, des exemples et des démonstrations seront apportés à l'élève conducteur pour une bonne compréhension.

A la fin de chaque séance un bilan est effectué afin que l'élève puisse s'autoévaluer sur la ou les compétences travaillées et permettre à l'enseignant de mettre en avant la progression et les axes d'amélioration.

Chaque séance se déroule quasiment de la même manière jusqu'à l'acquisition et la maîtrise de toutes les compétences requises.

3- Condition de passage des épreuves de l'examen

Pour l'obtention du permis de conduire, 2 épreuves sont obligatoires :

- l'examen théorique du code de la route.

En début de formation, après avoir suivi les différents cours théoriques et lorsque les connaissances sont acquises, une date d'examen est proposée au candidat.

Il devra se rendre seul au lieu d'examen muni de sa pièce d'identité et de sa convocation. Il devra être présent environ 15 minutes avant l'heure annoncée. L'épreuve dure environ 30 minutes. Au court de la journée le candidat reçoit le résultat de son examen.

- l'examen pratique de conduite.

En fin de formation, l'enseignant et l'élève font 1 bilan de conduite ensemble. Ce bilan permet de déterminer si les compétences demandées pendant la formation sont acquises et comprises. Il permet également de faire le point sur le ressenti de l'élève (stress nervosité lié à l'examen). Ensuite une date d'examen est proposée à l'élève.

L'élève se rend à l'auto-école, puis sera accompagné par un enseignant au lieu de l'épreuve pratique. L'examen se déroule avec les véhicules de l'auto-école.

L'épreuve dure environ 32 minutes. Elle a pour but de vérifier que le candidat est capable de conduire seul sans mettre sa sécurité en danger ni celles des autres usagers.

Elle est évaluée par un expert, l'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière.

L'inspecteur précisera au candidat ce qu'il doit faire pendant cette épreuve :

- réaliser un parcours (agglomération, campagne...)
- suivre un itinéraire de manière autonome pendant environ 5 minutes.
- réaliser 1 manœuvre (rangement bataille, créneau, demi-tour...)
- procéder à la vérification d'un élément technique du véhicule (intérieur ou extérieur), répondre à une question en lien à la sécurité routière et une question sur les premiers secours.
- appliquer les règles du code de la route.

- adapter sa conduite dans un souci d'économie de carburant et de la limitation de rejet de gaz à effet de serre.
- faire preuve de courtoisie envers les autres usagers.

L'évaluation réalisée par l'expert est basée sur des textes réglementaires et instructions précises. Cette évaluation consiste en un bilan de compétences nécessaires et fondamentales devant être acquises pour une conduite en sécurité.

A l'issue de l'épreuve, l'inspecteur retranscrit de façon formelle le bilan de compétence dans une grille d'évaluation. Le certificat d'examen du permis de conduire(CEPC), sur lequel est noté le résultat, sera envoyé au candidat soit par courrier soit téléchargeable.

En cas de réussite, le CEPC sera votre justificatif auprès des forces de l'ordre en attendant votre permis de conduire. Ce document est valable 4 mois maximum.

Ci-joint modèle du bilan de compétence

CERTIFICAT D'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE (1)



Date : _____
 L'examen(s) : _____
 Coeur spécifique : _____

Candidat

Nom : _____
 Prénom(s) : _____
 Catégorie : A

Bilan des compétences	Niveaux d'appréciation					Autonomie conscience du risque		
	E	0	1	2	3	Analyse des situations	Adaptation aux situations	Conduite autonome
Connaître et maîtriser son véhicule								
Savoir s'installer et assurer la sécurité à bord								
Effectuer des vérifications du véhicule								
Connaître et utiliser les commandes								
Appréhender la route								
Prendre l'information								
Adapter son allure aux circonstances								
Appliquer la réglementation								
Partager la route avec les autres usagers								
Communiquer avec les autres usagers								
Partager la chaussée						0,5	0,5	
Maintenir les espaces de sécurité								1
Sous-totaux			3	6	9	0,5	0,5	1
Conduite économique et respectueuse de l'environnement	0							
Courtoisie	0							
Total général								20

Conducteur novice : seuil d'alcoolémie à 0,2 g/l
Attention : 0,2 g/l c'est 0 verre d'alcool

BILAN	FAVORABLE (2)
--------------	----------------------

- (1) ne tient lieu de permis de conduire qu'à compter de 18 ans révolus (catégorie B)
 (2) sous réserve de l'aptitude à la conduite fixée par l'avis médical